



# Nouvelle circulaire concernant les assistants de langue étrangère

publié le 20/05/2016

---

## Descriptif :

La circulaire parue au BO n°20 du 19 mai 2016 rappelle et précise certains aspects relatifs à l'accueil des assistants de langue étrangère à compter de la rentrée 2016. Passage en revue des nouveautés.

- ▶ Cette [nouvelle circulaire parue dans le BO n°20 du 19 mai 2016](#) [↗](#) abroge et remplace la circulaire de 2008 qui réglementait jusque-là le programme des assistants de langue étrangère.
- ▶ Il est rappelé dans un premier temps que l'assistant n'est pas un professeur de langue vivante mais un étudiant inscrit dans une université étrangère. Il est par ailleurs stipulé que l'assistant n'aura **pas plus de 3 lieux d'affectation différents** situés dans une **proximité géographique**. Avec l'application de la **réforme du collège** à partir de la rentrée 2016, les assistants seront amenés à intervenir plus souvent dans les **écoles et les collèges**. La phrase "*Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) offrent un espace nouveau pour développer des projets transversaux dans lesquels l'assistant a toute sa place.*" est primordiale. Notons aussi que l'assistant pourra être affecté à titre exceptionnel dans le 1er et le 2d degrés dans une **démarche de projet**. Le rôle des différents acteurs est enfin rappelé.